

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 888

présenté par
M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« des personnes majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter aux personnes majeures la portée des dispositions du passe sanitaire. L'accès à la vaccination des mineurs est trop récent pour qu'ils aient eu le temps d'y recourir. Ils vont devoir ainsi se munir de tests négatifs de moins de 48 heures pour tout accès à des lieux collectifs, ce qui va considérablement compliquer leurs vacances ainsi que celles de leurs parents. Par ailleurs, en respectant les gestes barrières, ils sont beaucoup moins à risque que d'autres catégories de population.